

GE_GERICHTE A/408/2010 vom 18. Februar 2010

GE Cour de justice, 2010-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_408_2010

FR: GE_GERICHTE A/408/2010 du 18 février 2010

IT: GE_GERICHTE A/408/2010 del 18 febbraio 2010

Regeste

Avis de saisie. | Plainte tardive, donc irrecevable. | LP.17.2

Erwägungen

E. 1

La présente plainte a été formée auprès de l'autorité compétente contre une mesure sujette à plainte par une personne ayant qualité pour agir par cette voie (art. 17 LP ; art. 10 al. 1 et 13 LaLP). La plainte doit être déposée dans un délai de 10 jours dès la connaissance de la mesure attaquée (art. 17 al. 2 LP). L'avis de saisie ayant été adressé au plaignant par pli recommandé du 13 janvier 2010 et le plaignant indiquant dans son courriel du 19 janvier 2010 l'avoir reçu la veille, soit le 18 janvier 2010, il apparaît visiblement que la plainte postée selon le timbre postal le 4 février 2010 est tardive, le délai pour porter plainte se terminant le 28 janvier 2010. Elle est donc irrecevable.

E. 2

La présente décision est rendue en application des art. 72 LPA et 13 al. 5 LaLP, soit sans instruction préalable, c'est-à-dire sans que l'Office et la poursuivante n'aient été invités à se déterminer sur la plainte, compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut donner à cette dernière. Elle sera toutefois communiquée à l'Office. * * * * * **PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION** : Déclare irrecevable la plainte formée le 4 février 2010 par M. N_____ contre l'avis de saisie qui lui a été adressé dans le cadre de la poursuite n° 09 xxxx04 G. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; MM. Philipp GANZONI et Christian CHAVAZ, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.